

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00106

**SAINT-ETIENNE - LA FABRIQUE - 9 RUE CHARLES DE
GAULLE - CONTRAT DE LOCATION DE LOGEMENT NU
CONCLU AVEC LE CABINET CITYA MONTCHALIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le besoin de prendre en location un logement nu à usage d'habitation pour assurer l'hébergement de Monsieur Bertrand SERT, Directeur Général des Services Mutualisés de Saint-Etienne Métropole et de la Ville de Saint-Etienne,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur PERROY, intervenant via son mandataire le cabinet Citya Montchalin, de location d'un logement situé 9 rue Charles de Gaulle à Saint-Etienne,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole prend à bail auprès du Cabinet Citya Montchalin - Saint Etienne, au capital de 2 836 896 €, sis 2 rue de la République, 42000 Saint-Etienne, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Saint-Étienne sous le numéro 345 399 562, représenté par Monsieur Pascal RIDOUX, son gérant, le logement nu à usage d'habitation situé 9 rue Charles de Gaulle à Saint-Etienne, tel qu'il est décrit et figure au contrat de location ci-joint à la présente décision.

ARTICLE 2

Le bail a pour objet la location d'un logement nu d'une surface totale de 135,50 m², situé 9 rue Charles de Gaulle à Saint-Etienne. Le contrat de location prendra effet à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée de 3 ans. Le loyer mensuel est fixé à 1 025,00 €. Il sera révisé chaque année à la date anniversaire du bail sur la base de l'indice IRL (Indice du 3eme trimestre 2023, valeur 141.03). Le montant des provisions sur charges mensuelles est fixé à 60,00 €, soit un montant total dû de 1085 € à la première échéance de paiement pour une période complète de location (1 025 € + 60 €).

ARTICLE 3

Au titre du dépôt de garantie, Saint-Etienne Métropole versera la somme de 1 025 € au bailleur via son mandataire. Saint-Etienne Métropole versera également les sommes de 1 084 € au titre des honoraires de constitution de dossier et de rédaction du bail, et 406,50 € pour l'état des lieux d'entrée au mandataire.

Le montant des dépenses sera imputé :

- au budget DICAF de l'exercice 2024 et suivants, chapitre 011, destination FONCI pour les loyers et honoraires,
- au budget d'investissement de l'exercice 2024, compte 275, pour le dépôt de garantie.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/02/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 19 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240205-C20240010610

Date de mise en ligne : 19 février 2024